

**Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
de LESCHES-JABLINES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 23 Juin 2026
N°2026/15

Convocation du 17 juin 2026

Affichage du 17 juin 2026

Objet : Indemnités de la secrétaire du SIRP

L'an deux mille vingt-six, le **Mardi 23 juin à 18h30**, les membres du Conseil Syndical du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Lesches-Jablins, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie de Lesches, sous la présidence de Mme Laëtitia HERSE, Présidente.

Conseillers en exercice : 6	Conseillers Présents : 7	Pouvoir : 0	Conseillers Votants : 6
-----------------------------	--------------------------	-------------	-------------------------

PRÉSENTS : Mme HERSE Laëtitia, Mme GIBERT Christine, M. PERICAUD William, M. GOURAUD Tristan, M. LECLERE Nicolas, M. BERTHIER Nicolas, Mme VAN VLAENDEREN Sophie

ABSENTS : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOURAUD Tristan
SECRETAIRE DU SYNDICAT : Mme TALOTTI Laury

Compte tenu des missions administratives assurées par la secrétaire du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique et du temps consacré au suivi des dossiers. Madame la Présidente propose l'attribution d'une indemnité brute mensuelle de 60,00 €.

Indemnité de la secrétaire :

CONTRE :	0
POUR :	6
ABSENTION	0

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité d'accorder les indemnités à la secrétaire du SIRP d'un montant mensuel brut de 60,00 €.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

La Présidente,
Laëtitia HERSE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.